

**MAIRIE DE LYNDE**

Arrêté Portant fermeture temporaire du terrain :
le vendredi 27 juin et le lundi 30 juin :
Occupation par l'École du Tilleul

ARRETE N°2025/n°30

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation d'une **rencontre USEP** avec l'École du Tilleul **le vendredi 27 juin 2025 et le lundi 30 juin 2025**.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc, pendant la période d'utilisation de celui-ci par l'école du Tilleul,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accès au parc de la commune sera interdit au public le temps de l'utilisation par celui-ci par l'école du Tilleul dans le cadre de la rencontre USEP le **Vendredi 27 juin 2025 et le lundi 30 juin 2025 matin jusque 14h00**.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *A la Sous-Préfecture*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*
- *A Monsieur le Responsable des Services techniques*

Fait à Lynde, le 25 juin 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

